

sont pas membres effectifs et représentant entre eux plus des deux tiers des actions émises.

La décision ne recevra son effet que si elle est approuvée par le roi.

Dont acte, fait et passé en l'étude, à Ixelles.

Et après lecture faite, les comparants, les témoins et M^e Van Mons ont signé.

Enregistré à Ixelles le 28 août 1831, volume 86, folio 50 verso, cases première et suivantes. Reçu pour droit en principal cinq francs neufcentimes, faisant avec les additionnels six francs soixante-deux centimes. Le receveur (signé) Graindorge.

Pour expédition conforme :

Le notaire (signé) H. VAN MONS.

338. — 1^{er} SEPTEMBRE 1831. — *Loi relative au visa pour timbre, à l'enregistrement et à la transcription, sans pénalité, des actes sous seing privé translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers, ou portant bail d'immeubles* (1). (Monit. du 9 septembre 1831.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Dans les deux mois qui suivront la publication de la présente loi, les actes sous seing privé translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers et ceux portant bail d'immeubles, qui ne sont pas enregistrés, pourront être soumis, sans amende et moyennant paiement du droit simple, à cette formalité, ainsi qu'à celles du timbre et de la transcription.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

339. — 2 SEPTEMBRE 1831. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1^o Au sieur Quantin, domicilié à Bruxelles, rue de la Fiancée, 61 bis, chez le sieur Amoré, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des machines destinées à la fabrication des chapeaux de paille, brevetées en France pour quinze années, le 15 avril 1831, en faveur du sieur Quantin (P.-A.) fils ;

2^o Au sieur Coupier (J.-T.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des procédés ser-

vant à la fabrication du papier, brevetés en France pour quinze années, le 5 août 1831, en faveur dudit sieur Coupier et du sieur Mellier ;

3^o Au sieur Blanchet (F.-P.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour un métier perfectionné pour le tissage des peluches de soie à double chaîne, breveté en France pour quinze années, le 9 février 1830, en faveur de la société Massing frères et consorts ;

4^o Au sieur Brett (H.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, 20, chez le sieur Stoclet, avocat, son mandataire, un brevet de perfectionnement de onze années et cinq mois, pour des perfectionnements dans le mode de fabrication des canons et autres armes à feu, breveté en sa faveur pour treize années, le 24 février 1831 ;

5^o Au sieur Jacquin (C.), domicilié à Bruxelles, rue Cantersteen, 10, un brevet d'invention de quinze années, pour un crible dit *escarbilleur* ;

6^o Au sieur Johnson (W.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, 20, chez le sieur Stoclet, avocat, son mandataire, un brevet d'importation de quinze années, pour un fourneau à recuire les fils métalliques ;

7^o Au sieur Chauvot (V.), domicilié à Cureghem, chez le sieur Delloy, économiste à l'école vétérinaire, son mandataire, un brevet d'invention de cinq années, pour de nouvelles cheminées de sûreté pour les armes à percussion ;

8^o Au sieur Vaudevelde (N.), distillateur, domicilié à Gand, un brevet de perfectionnement de neuf années, pour des perfectionnements au procédé de fabrication de la bière, déjà breveté en sa faveur pour dix années, le 30 octobre dernier ;

9^o Au sieur Martin (Célestin), domicilié à Stembert (Liège), un brevet d'invention de dix années, pour un système d'entrée de carde, dite *entrée éplucheuse*, applicable aux machines à carder. (Monit. du 17 septembre 1831.)

340. — 3 SEPTEMBRE 1831. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets du département de la justice pour les exercices 1830 et 1831* (2). (Monit. du 4 septembre 1831.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1830, fixé par la loi

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 mai 1830. — Rapport par M. Mercier le 15 février 1831. — Discussion le 20 février et adoption le 8 mai, par 60 voix. — Rapport au sénat par M. le comte Coghén le 31 mai. — Discussion le 2 juin et adoption le 3, à l'unanimité des membres présents.

(2) Présent. à la chambre des représentants le 29 avril 1831. — Rapport par M. Ch. Rousselet le 4^{er} juillet. — Discussion et adoption le 7 juillet, par 55 voix contre 4 abstention.

Rapport au sénat par M. d'Anethan le 14 août. — Discussion le 14 août et adoption le 21, par 36 voix.

du 25 juin 1849, est augmenté de la somme de soixante et quinze mille francs (fr. 75,000), répartie comme suit :

Chapitre VI, art. 19. Impression du *Recueil des Lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*. fr. 10,000 »

Chapitre IX, art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents, de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu. 65,000 »
Fr. 75,000 »

Art. 2. Le budget des dépenses du même département pour l'exercice 1831, fixé par la loi du 29 décembre 1830, est augmenté :

1^o D'une somme de trois mille francs (fr. 3,000) pour frais de publication d'anciennes lois, chapitre VI, article 21. fr. 3,000 »

2^o De dépenses concernant les exercices clos, jusqu'à concurrence d'une somme de trois cent vingt-sept mille deux cent soixante et onze fr. trente-huit cent. (fr. 327,271-58), lesquelles seront réparties sous un chapitre XIII nouveau, conformément au détail suivant :

CHAPITRE XIII.

§ 1^{er}. — *Frais de justice.*

Art. 55. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police :

1846.	fr. 3,012 06	
1847.	393 60	
1847-1848	4,519 44	
1848	575 04	
1848-1849	15 50	
1849	6,996 25	
	<hr/>	12,511 89

§ 2. — *Publications officielles.*

Art. 56. Frais de voyage et de séjour :

1848.	fr. 720 00	
1849.	740 80	
	<hr/>	1,460 80

§ 3. — *Pensions et secours*

Art. 57. Arriérés de pensions, 1849. fr. 801 16

§ 4. — *Établissements de bien-faisance.*

Art. 58. Frais d'entretien et de transport d'indigents, de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu, 1828 à 1849. 97,000 00

Art. 59. Établissement des écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans, 1849. 158 00

§ 5. — *Prisons.*

Art. 60. Frais d'entretien, d'habillement et de nourriture des détenus, 1849. 472 20

Art. 61. Gratification aux détenus employés au service domestique, 1849. 22,875 33

Art. 62. Frais d'habillement des gardiens, 1849. 3,004 10

Art. 63. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements, 1849. 76 00

Art. 64. Frais d'impression et de bureau :

1847.	fr. 188 32	
1848.	418 89	
1848.	583 81	
	<hr/>	1,191 02

Art. 65. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments :

1840-1841.	fr. 183 26	
1844.	96 06	
1845.	69 05	
1846.	26 00	
1847.	103 16	
1848.	734 00	
1849.	1,926 96	
	<hr/>	3,140 49

Art. 66. Entretien du mobilier dans les prisons et achats nouveaux, frais de couchage des gardiens, des surveillants et des détenus :

1847.	fr. 180 00	
1849.	21,466 18	
	<hr/>	21,646 18

Art. 67. Frais d'entretien des bâtiments et du mobilier des prisons, 1848. 48,942 44

Art. 68. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication, 1849. 107,671 22

Art. 69. Traitement et tantièmes des employés, 1849. 4,340 46

§ 6. — *Dépenses diverses.*

Art. 70. Dépenses arriérées de toutes natures, mais antérieures à 1830. 2,000 00

Fr. 327,271 58

Art. 3. Les allocations portées aux art. 1 et 2 seront couvertes au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1851.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. VICTOR TESCH.

341. — 3 SEPTEMBRE 1851. — *Arrêté royal portant ajournement des chambres législatives.* (Monit. du 4 septembre 1851.)

342. — 3 SEPTEMBRE 1851. — *Arrêté royal qui nomme commandeur de l'ordre de Léopold le général de division au service de France Le Roy de Saint-Arnaud (A.-J.).* (Moniteur du 14 septembre 1851.)

Motifs. « Voulant donner au général de division au service de France Le Roy de Saint-Arnaud, officier de l'ordre de Léopold, un nouveau témoignage de notre bienveillance. »

343. — 4 SEPTEMBRE 1851. — *Arrêté royal qui approuve les alignements de la route de Tirlemont vers Huy.* (Monit. du 7 septembre 1851.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Tirlemont, du 21 juillet 1851, concernant une modification à apporter à l'alignement décrété par notre arrêté du 21 avril 1841, pour la rue de Namur, dans la traverse de Tirlemont, faisant partie de la route de Tirlemont vers Huy;

Vu le plan indiquant la modification proposée;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial;

Vu l'art. 76 de la loi communale;

Vu la lettre, en date du 18 août 1851, par laquelle l'administration communale de Tirlemont déclare que les indemnités à payer pour les emprises de terrain nécessaires à l'établissement du nouvel alignement proposé, seront à la charge de la ville;

Revu notre arrêté précité du 21 avril 1841, concernant la fixation des alignements des rues de la grande voirie dans la traverse de Tirlemont;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération précitée du conseil communal de Tirlemont, en date du 21 juillet 1851.

En conséquence, le 11^e alignement décrété par notre arrêté du 21 avril 1841, pour le côté droit de la rue de Bost (aujourd'hui rue de

Namur), dans la traverse de Tirlemont, faisant partie de la route de Tirlemont vers Huy, est modifié ainsi qu'il suit :

« De là une ligne droite dirigée vers un point distant de 8 mètres 60 cent. du sommet de l'angle saillant de la maison n^o 37, cette distance étant mesurée suivant le prolongement de la façade de cette maison. »

Art. 2. Les terrains nécessaires pour rectifier et élargir la traverse de Tirlemont, conformément à ce qui est dit à l'art. 1^{er}, seront, au besoin, empris et occupés de la manière prescrite par les lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités à payer de ce chef seront à la charge de la ville de Tirlemont.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics (M. Em. Van Hoorebeke) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

344. — 4 SEPTEMBRE 1851. — *Arrêté ministériel qui réorganise le service vétérinaire de la province de Liège.* (Monit. du 6 septembre 1851.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu les art. 22, 23 et 24 de la loi du 11 juin 1850 sur l'exercice de la médecine vétérinaire,

Vu l'arrêté royal du 10 mai 1851,

Vu les propositions de la députation permanente du conseil provincial et de la commission d'agriculture de la province de Liège,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le service vétérinaire de la province de Liège est organisé en vingt-cinq sections d'après le tableau ci-annexé.

Art. 2. Sont confirmés dans leurs fonctions de vétérinaires du gouvernement, savoir :

MM. Tomballe (P.-E.), à Liège.

Petry (Antoine), à Liège.

Carbillet (Léopold), à Jemeppe.

Barbe (Simon), à Fexhe-lez-Slins.

Lacour (Nicolas), à Xhendremael.

Galler (Joseph), à Jemeppe.

Rutten (Thomas), à Visé.

Renier, à Waremmes.

Vasset (Félix), à Hannut.

Jenot (Alexandre), à Burdinne.

Degrez (Hubert), à Landen.

Jamotte (Léopold), à Hanefte.

Guérin (L.-J.), à Huy.

Macorps (Joseph), à Huy.

Wilmotte, Soheit-Tinlot.

Lhoist (Jules), à Stavelot.

Serexhe (H.-D.), à Aubel.

Labeye (Et.), à Battice.

Gérard (F.-J.), à Verviers.